



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 07 février 2024

Date de Convocation

26.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept-février à 18 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

08.02.2024

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian,

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

MM. AZAM Bernard (procuration à M. CUCULLIÈRES David), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), RAYSSÉGUIER Christian (procuration à M. COLOM Vincent), VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 12

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-002

Objet : Convention pour un Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET - Hameaux du GREL, du COLOMBIER et de la RIVE - Commune de NOAILHAC.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du PAS DES BÊTES, indique au Comité Syndical, que la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET, doit réaliser, des travaux d'assainissement, aux Hameaux du GREL, du COLOMBIER et de la RIVE, Commune de NOAILHAC. Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du PAS DES BÊTES, doit également réaliser des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable, aux Hameaux du GREL, du COLOMBIER et de la RIVE, Commune de NOAILHAC.

À ce titre, et afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et le délai des travaux, il est convenu entre la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du PAS DES BÊTES, de regrouper les besoins et de former, un groupement de commandes, pour la passation d'un marché public de travaux d'assainissement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable, aux Hameaux du GREL, du COLOMBIER et de la RIVE, Commune de NOAILHAC, conformément aux dispositions des articles L. 2113- 6 et L. 2113-7, du code de la commande publique.

Le recours au groupement de commandes, permettra, de confier ces travaux à une seule et même entreprise, et de garantir, le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations, relatives à chaque réseau, puisqu'ils seront réalisés en tranchée commune. Le groupement de commandes, ainsi constitué, par la convention ad hoc, et dont la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET, sera le

coordonnateur, assurera la procédure de passation de ce marché, permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, prestataire.

À cet effet, Monsieur le Président propose, de désigner à cette commission ad hoc, les Membres du Comité Syndical suivant :

- Titulaire du SMAEP du PAS DES BÊTES : Monsieur Vincent COLOM
- Suppléant du SMAEP du PAS DES BÊTES : Monsieur Jean-Louis BATTUT

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- Le coordonnateur sera chargé du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés,
- Le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du PAS DES BÊTES, pour la passation d'un marché public de travaux d'assainissement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable, aux Hameaux du GREL, du COLOMBIER et de la RIVE, Commune de NOAILHAC.

Fait et délibéré, à l'unanimité, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BATTUT,



Le Président,

Vincent COLOM